

N° 1

25 Janvier

1918

Dépôt

du Testament de M. Jean L'Écluse

Étude de M^e Paul COUDERQ, Notaire

à COSNE-SUR-L'ŒIL (Allier)

Le vingt cinq janvier mil neuf cent
dix huit à Cosme Halliez, canton d'Heinroy
alliez.

M^r Paul Couderq, notaire au site Cosme
d'alliez, sous rogne.

Commiss suivant ordonnance de Monsieur
Fournier, juge, au tribunal civil de Montluçon
ayant agi pour Monsieur le Président empereur
en date du vingt quatre janvier present mois
contenue en son proces verbal de presentative
du testament, ci apres enoncee.

A. par ces presentes, se pose au rang de ses
minutes. a la date de ce jour.

1: Le testament, en la forme olographe de
Monsieur Jean Léluse, en son vivant, clerc de
notaire demeurant a Cosme d'alliez, capitaine
au quatre vingt six huitieme regiment territorial
d'infanterie, mobilisé, decédé a Cosme d'alliez ou
il etait en permission, le onze du present mois de
janvier, - le dit testament, en date a Cosme du
deux avout mil neuf cent quatorze, exist sur une
feuille de papier au timbre de soixante centimes
contresigne, avec la mention "ne varietur" par M^r
le juge susnommé, et le greffier du tribunal
civil de Montluçon, n'est pas encore enregistré
mais il sera presente a cette formalite avec ces
presentes.

2: Une expeditio delivree par M^r le Greffier
du present tribunal civil de Montluçon, de l'ordon-
nance de depot ci dessus relatee.

Les pieces sont demeurées en jointes apres
que sur chacune d'elles mention de l'annexé a
ete apposee.

Fait et signe par M^r Couderq, notaire, en
son etude, les jour mois et an susdits.



8
37

Enregistré à MÉRISSEON

le trente Janvier 1848 FD 37 008.

Reçu: trois francs 75 centimes décimes

[Signature]

no
Ca
Vo
ho
pro
Ce
f
de
qu
qu
de
be
qu
V
s
p
c
d
V
O
c
c
qu

Je soussigné, Jean L'écluse, clerc de notaire demeurant
à Casse sur l'œil (allier), capitaine au quatre vingt dix huitième
régiment territorial d'infanterie,

ai, dans la vue de mon départ à la guerre, écrit, de
ma main, mes dernières volontés ainsi qu'il suit, pour le
cas où je décéderai.

Je donne et ligue à madame Gilberte Stéphanie
Vachereat, ma femme, l'usufruit de la maison que nous
habitons ensemble aux Fosses, Commune de Casse sur l'œil,
pour en jouir pendant sa vie et y habiter, quoiqua
cette maison soit de communauté entre moi et mes deux
fils, Amédée et Maurice L'écluse - Je demande à ces deux
derniers de respecter cette donation à tous les grands sacrifices
que j'ai faits pour eux, surtout Amédée, et attendu les bontés
que leur belle mère leur a toujours témoignées - Je leur
demande, en outre, de lui venir en aide lorsque elle en aura
besoin, d'ailleurs le cas en est prévu par la loi et je compte
qu'il n'y manquera pas.

Dans le cas où mes fils n'observeraient pas ma
volonté, en ce qui concerne l'usufruit ci dessus ligé,
je donne à ma chère femme, sous ce double la loi me
permet de disposer en sa faveur, en toute propriété,
sachant d'avance que si il existe même quelque chose
dépendant de cette donation à son décès, elle en
fera retour à mes héritiers - mais je ne voudrais
pas qu'elle se prive à ce sujet.

Fait aux Fosses, Commune de Casse sur l'œil
le deux août mil neuf cent quatorze, premier jour
de la mobilisation des armées françaises, à quatre
heures du soir.

Reçu

Ne varietur Montlescon le vingt
quatre Janvier 1918.

Pour M^r le Président empêché,
le Juge le remplaçant

amant

Josephournier

9.38

Enregistré à NERISSON

le trente janvier 1918. FO 37 059.

Reçu : neuf francs 38 centimes Deuxième compris.

Erard



du 24 Janvier 1918

Extrait



des minutes du Greffe
du Tribunal civil de
première instance
de l'arrondissement
de Montluçon
Département de
l'Allier.

Jés Val constat testament

Lecluse

L'an mil neuf cent dix huit, le
vingt quatre janvier à cinq heures
de soir en notre cabinet sis au
Palais de Justice et devant nous
Joseph - Fournier juge faisant fonc-
tions de Président du Tribunal
civil de première instance de l'ar-
rondissement de Montluçon dépar-
tement de l'Allier, en remplace-
ment de Monsieur Nadaud, titu-
laire légitimement empêché,
étant assisté de Monsieur Jacques

Annexe à un acte de dépôt de testament
drené par M. Courty, notaire à Comps d'Allier
sousigné, ce jourd'hui vingt cinq janvier
mil neuf cent dix huit
Comps le vingt cinq janvier mil
neuf cent dix huit

Roles

[Signature]

Clayeux commis greffier du dit
Tribunal.

A comparu Maître Paul Couderc,
notaire à la résidence de Cosme
d'Allier, y demeurant.

Lequel nous a présenté une feuille
de papier au timbre de soixante
centimes, qu'il nous a dit contenir
les dispositions testamentaires
faites en la forme olographe de
Monsieur Jean Lecluse, en son
vivant, clerc de notaire demeu-
rant à Cosmes d'Allier, capitaine
au quatre vingt dix huitième
Régiment territorial d'Infanterie,
décédé en son domicile où il
se trouvait en permission, le onze
Janvier mil neuf cent dix sept, nous
prieant d'en constater l'état et
d'en dresser procès-verbal pour



être ensuite par nous ordonné ce
qu'il appartiendra.

Maihe Coudercy nous a déclaré
que cette pièce lui a été remise
le vingt deux janvier courant, dans
l'état où il nous la présente
par Madame Gilberte Stéphanie
Vacherat, veuve du testateur;

La pièce présentée est un testa-
ment en la forme olographe
daté du deux août mil neuf
cent quatorze, il est écrit sur une
feuille de papier au timbre de
soixante centimes au millésime
de 1911.

Le recto de cette feuille de timbre
contient trente lignes d'écriture
dont la première est ainsi conçue;
"Je soussigné, Jean Liécluse, clerc
de notaire demeurant" et la

huitième porte ce que suit: "heures
du soir".

Au dessous de cette dernière ligne
se trouve la signature avec paraphe;
"J. Lecluse". Le verso de cette feuille
est en blanc.

Ce testament écrit à l'encre noire
ne contient ni mot rayé, ni sur-
charge, ni renvoi, ni interligne;
il nous paraît en entier écrit des
mêmes main, encre et plume que

la signature qui le termine. La
marge à gauche est régulière.

On remarque que le testateur a
laissé des blancs à la fin des troi-
sième, sixième, dix-septième, vingt-
sixième et huitième lignes d'écri-
ture.

Toutes nos constatations étant
faites, nous Président avons signé

de l'écrit

R. app. e



ne varietur avec le commis Greffier
Le dit testament, avons tiré des
traits de plume dans les blancs
signalés ci-dessus. En conséquence
et conformément à l'article 1007
du code civil, ordonnons que le dit
testament sera déposé pour être
mis au rang de ses minutes, en
l'étude de Maître Couderq notaire
à Combe-d'Allier à qui nous le
remettons et qui nous en donne
décharge.

De tout quoi, il a été dressé le
présent procès-verbal que Maître
Couderq notaire comparant a signé
avec nous et le commis greffier
après lecture.

Signé: Couderq, Joseph - Fournier
Clayeux.

En marge est cette mention

Enregistré à Moulins le vingt
cinq janvier mil neuf cent dix huit
folio 88 case 2. reçu quatre francs
cinquante centimes. Décimes en franc
treize centimes.

COÛT

MINUTE	Timbre.....	1.20	}	7.28
	2 ^e Répertoire.....	0.25		
	Enregistrement.....	5.63		
	Emplacement.....			
	Dédouane.....			
Répertoire.....	0.10			
Etat.....	0.10			
ESTIMATION	Timbre.....	2.60	}	10.95
	Etats.....	1.35		
	Communication.....	6.00		
	Timbre.....	6.00		
Total.....				18.23

Signé: Berthon

Pour extrait conforme



Le Greffier

[Handwritten signature]